



SUJET ET CORRIGÉ HGGSP
BAC GÉNÉRAL 2025
MÉTROPOLE

Dissertation 1 :
Les usages du patrimoine en France.

Introduction

En France, le patrimoine constitue un pilier central des politiques publiques, de l'identité nationale et du rayonnement international. Matériel ou immatériel, il renvoie aux biens hérités du passé que la société choisit de conserver, de transmettre et de valoriser. Depuis les années 1980, la notion de « patrimonialisation » s'est imposée pour désigner ce processus de sélection et de mise en valeur du patrimoine, analysé notamment par Françoise Choay comme une construction culturelle et politique de la modernité. Ce phénomène ne se limite pas à la conservation : il répond à des enjeux mémoriels, économiques et géopolitiques.

Dès lors, quels sont les usages du patrimoine en France et que révèlent-ils des dynamiques à l'œuvre dans la société française contemporaine ? Nous verrons que le patrimoine est à la fois un outil de mémoire et d'identité, un levier de développement économique et territorial, et un instrument d'influence dans un contexte de rivalités culturelles mondiales.



I. Le patrimoine comme vecteur de mémoire et d'identité : entre transmission et tensions

En France, le patrimoine est d'abord mobilisé comme un outil de mémoire collective. L'État s'est doté d'une politique patrimoniale structurée depuis la Révolution française, renforcée au XX^e siècle par la loi Malraux (1962) et les politiques de labellisation. À travers les monuments historiques, les musées nationaux ou les commémorations, le patrimoine construit un récit commun. Pierre Nora a défini les « lieux de mémoire » comme des espaces où se cristallisent les identités collectives : le Panthéon, les Invalides ou le Mémorial de la Shoah incarnent cette mémoire nationale.

Mais cette mémoire est sélective et parfois conflictuelle. La patrimonialisation reflète des choix politiques. La reconnaissance tardive de certaines mémoires, comme celle de la guerre d'Algérie (loi de 1999) ou de l'esclavage (loi Taubira de 2001), a généré des débats sur les réparations symboliques, les programmes scolaires ou les monuments à ériger. La pluralité mémorielle interroge la capacité du patrimoine à représenter l'ensemble de la société française.

Enfin, le patrimoine peut être instrumentalisé à des fins identitaires. Certains débats récents sur les déboulonnages de statues ou sur le « roman national » montrent que la mémoire patrimoniale est au cœur de tensions politiques contemporaines.

Ainsi, le patrimoine est bien plus qu'un simple héritage : il façonne l'identité collective mais reflète aussi les fractures et luttes mémorielles d'une société en mutation.

II. Un levier de développement économique et territorial entre valorisation et arbitrages

Le patrimoine est aussi un atout économique majeur. La France, avec 51 biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco (en



2024), mobilise son patrimoine comme moteur de développement. Le tourisme culturel représente plus de 40% des visites touristiques annuelles et génère plusieurs dizaines de milliards d'euros de recettes. Des villes comme Lyon, Arles ou Strasbourg ont vu leur attractivité renforcée par la valorisation de leurs sites anciens.

Cette logique de valorisation s'incarne dans des politiques de reconversion. Le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, inscrit à l'Unesco depuis 2012, illustre une patrimonialisation industrielle tournée vers l'avenir. Versailles, quant à lui, montre comment un site peut conjuguer mémoire, prestige et fonction événementielle, de l'Ancien Régime aux sommets internationaux d'aujourd'hui.

Cependant, cette dynamique soulève des tensions. L'incendie de Notre-Dame de Paris (2019) a révélé les dilemmes entre restauration à l'identique, modernisation et enjeux symboliques. À Venise, le tourisme de masse menace l'équilibre écologique et patrimonial de la ville. Ces cas montrent les arbitrages difficiles entre valorisation économique, accessibilité publique et conservation à long terme.

Le patrimoine devient alors un enjeu de gouvernance, entre rentabilité touristique, développement local et impératifs de préservation.

III. Un instrument d'influence et de rivalités géopolitiques à l'échelle mondiale

Le patrimoine est enfin utilisé comme un outil d'influence internationale, dans une logique de « soft power ». La France promeut activement ses savoir-faire, sa gastronomie (inscrite à l'Unesco en 2010), ses musées (Louvre Abu Dhabi) et ses festivals culturels, dans une stratégie diplomatique assumée. Le ministère des Affaires étrangères, l'Institut français et les ambassades jouent un rôle clé dans cette politique.



Mais cet usage culturel s'inscrit dans un contexte de rivalité mondiale. La Chine déploie elle aussi une politique patrimoniale ambitieuse : investissements dans les musées, inscriptions Unesco, restauration de sites bouddhiques au Tibet, construction d'instituts Confucius en Afrique... Ces initiatives traduisent une volonté d'asseoir son influence sur le plan culturel autant que géopolitique. Les États-Unis, quant à eux, soutiennent des partenariats muséaux ou des projets cinématographiques à portée mondiale.

Les controverses autour de la restitution d'œuvres d'art volées ou acquises en contexte colonial participent aussi de cette géopolitique du patrimoine. La restitution par la France de 26 œuvres au Bénin en 2021 a marqué un tournant dans la diplomatie culturelle, mêlant reconnaissance historique et repositionnement stratégique vis-à-vis de l'Afrique.

Le patrimoine devient un champ de rivalités entre puissances, oscillant entre affirmation identitaire, domination symbolique et recherche d'une reconnaissance partagée.

Conclusion

Les usages du patrimoine en France révèlent sa profonde transformation au cours des dernières décennies. D'objet de conservation, il est devenu un levier de mémoire, un moteur de développement, un vecteur d'identité et un instrument d'influence. Cette complexité en fait un objet stratégique au croisement du politique, de l'économique et du géopolitique. Mais elle impose aussi des choix : quels patrimoines valoriser, comment les préserver, à qui les restituer, et dans quelle logique les inscrire ? En ce sens, le patrimoine ne parle pas seulement du passé, il engage des visions du futur.



Dissertation 2 : La puissance des États dans les espaces maritimes et extra-atmosphériques.

Introduction

Depuis l'Antiquité, les civilisations thalassocratiques – d'Athènes à Venise, en passant par l'Empire britannique – ont bâti leur puissance sur la maîtrise des mers. Aujourd'hui, cette logique d'extension se prolonge dans des espaces nouveaux : les océans profonds et l'espace extra-atmosphérique. Ces territoires fluides et difficiles à approprier deviennent des leviers d'influence stratégique, économique et scientifique pour les États, dans un contexte de mondialisation et de recomposition géopolitique.

La « puissance » d'un État désigne sa capacité à imposer sa volonté, à se projeter dans l'espace, à peser sur les décisions internationales ou à défendre ses intérêts. Elle peut être militaire, économique, scientifique ou culturelle. Les « espaces maritimes » recouvrent des zones différenciées – haute mer, ZEE, plateau continental – soumises à un droit international (Montego Bay, 1982) mais objet de contestations croissantes. L'« espace extra-atmosphérique », juridiquement non souverain, est encadré par le traité de l'espace de 1967, qui peine à répondre aux mutations contemporaines.

Dès lors, en quoi la maîtrise des espaces maritimes et extra-atmosphériques permet-elle aux États d'exercer leur puissance, et que révèlent ces espaces des rivalités et des déséquilibres géopolitiques actuels ?

Nous verrons que ces espaces prolongent les logiques de puissance étatique tout en devenant les lieux de nouvelles tensions, où émergent des conflits de gouvernance, d'environnement et d'inégalités globales.



I. Des espaces mobilisés pour affirmer la puissance étatique : projection, contrôle, innovation

Les États investissent les mers et l'espace pour s'y projeter, contrôler les flux ou affirmer leur supériorité scientifique. Ces logiques de puissance reposent sur des ambitions militaires, économiques et symboliques.

Une permanence historique de la puissance maritime

Historiquement, le contrôle des mers fonde la puissance. Athènes, Venise, le Portugal, l'Empire britannique ont dominé le commerce et la guerre par leur supériorité navale. Aujourd'hui, cette logique perdure à travers les ZEE, les routes maritimes (Suez, Malacca) et les flottes militaires.

La Convention de Montego Bay (1982) permet aux États de disposer de droits économiques sur une ZEE de 200 milles marins. Les grandes puissances, comme les États-Unis, la Russie ou la Chine, utilisent également leurs marines pour projeter leur puissance à l'échelle mondiale. La Chine, dans le cadre des nouvelles routes de la soie, a renforcé sa flotte et déployé un réseau de ports en Afrique et en Asie, structurant un « collier de perles ».

L'espace extra-atmosphérique : un instrument de puissance technologique et stratégique

L'espace, conquis dans le contexte de la guerre froide, est devenu une dimension stratégique à part entière. Les satellites sont indispensables pour les télécommunications, l'observation, la navigation (GPS, Galileo, BeiDou) et les opérations militaires. La « militarisation » de l'espace désigne ici l'utilisation croissante



de l'orbite à des fins de défense (satellites espions, brouillage, ASAT).

La Chine s'impose comme une puissance spatiale autonome : station Tiangong, alunissage avec Chang'e, missions martiennes, coopération Sud-Sud. L'Inde (ISRO) s'illustre également, avec un programme spatial ambitieux à faible coût (lancement de Chandrayaan-3, missions lunaires à visée géopolitique), tout en restant dépendante des grandes puissances pour certaines technologies sensibles.

Ces ambitions se traduisent sur le plan symbolique et géopolitique : l'espace devient un lieu d'affirmation d'indépendance, de prestige scientifique et d'influence diplomatique.

II. Des espaces au cœur des tensions géopolitiques et des déséquilibres globaux

Espaces stratégiques, les mers et l'espace sont aussi des lieux de compétition, de rivalités juridiques et de déséquilibres Nord-Sud. Leur gouvernance partielle reflète les tensions du monde contemporain.

La Chine, acteur central des recompositions stratégiques

L'objet de travail conclusif du programme met en évidence le rôle de la Chine dans la reconfiguration des espaces de puissance. En mer de Chine méridionale, elle revendique une grande partie de l'espace maritime sur des bases historiques contestées, construit des îlots artificiels et militarise la zone, malgré un arbitrage international défavorable en 2016.

Dans l'espace, la Chine développe une stratégie d'autonomie technologique, doublée d'une volonté de contournement de la gouvernance occidentale. Elle se pose en alternative aux



États-Unis et à leurs alliés, tout en développant des partenariats avec des pays d'Amérique latine, d'Afrique ou d'Asie.

Cette stratégie intégrée illustre une puissance ascendante, capable de structurer ses propres normes, infrastructures et alliances dans les deux espaces.

Une gouvernance fragile, reflet des déséquilibres et des défis environnementaux

Les mers et l'espace sont censés être des « biens communs » mondiaux, c'est-à-dire des espaces partagés, non appropriables. Pourtant, leur exploitation s'intensifie, sans gouvernance unifiée. Dans les mers, la biodiversité en haute mer fait l'objet de négociations (BBNJ), alors que la surexploitation, l'extension des ZEE ou la pollution menacent les équilibres marins. L'exploitation future des grands fonds (nodules polymétalliques) soulève des risques écologiques majeurs, peu encadrés.

Dans l'espace, la multiplication des satellites (notamment via les méga-constellations privées comme Starlink) entraîne une saturation de l'orbite basse et une prolifération des débris. L'absence de normes contraignantes accentue les risques de collision et de guerre accidentelle. Le traité de 1967, s'il pose le principe du non-accaparement, reste muet sur ces enjeux contemporains.

Face à ces défis, des initiatives émergent : les Artemis Accords (États-Unis et alliés) encadrent l'exploration lunaire selon des règles volontaires ; l'Inde et d'autres pays du Sud appellent à une gouvernance plus équitable. Les ONG environnementales, les coalitions scientifiques ou les forums multilatéraux (COP, ONU-ESPACE) plaident pour une régulation mondiale des usages.



Conclusion

- ▶ La puissance étatique se déploie désormais bien au-delà des frontières terrestres : mers et espace deviennent des espaces centraux de projection, de compétition et d'innovation. Les grandes puissances, à commencer par la Chine, y affirment leurs ambitions, tandis que les États du Sud cherchent à exister dans un système inégal.

Mais ces conquêtes posent de redoutables défis : risques environnementaux, tensions juridiques, conflits d'intérêts, gouvernance partielle. Les mers et l'espace sont à la fois des terrains de rivalité et des laboratoires d'un nouvel ordre international.

L'avenir dépendra de la capacité des États à encadrer ces espaces communs : par des règles partagées, des coopérations équitables et une conscience accrue des limites planétaires. L'exploitation des ressources lunaires ou des astéroïdes, ou la lutte contre les débris spatiaux, dessinent déjà les contours des batailles à venir dans la maîtrise des espaces du futur.

Etude critique de documents : Juger les génocides

Sujet : En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez comment et pourquoi la justice juge les génocides et les crimes contre l'humanité.

Introduction

Juger les génocides et les crimes contre l'humanité implique de mobiliser des formes judiciaires diverses selon les contextes historiques et géopolitiques. Ces formes poursuivent des objectifs



multiples : sanctionner les responsables, reconnaître les victimes, reconstruire le tissu social, affirmer des normes de droit international ou encore préserver la mémoire des événements. En quoi la diversité des mécanismes judiciaires appliqués aux crimes de masse révèle-t-elle des finalités à la fois juridiques, politiques et mémorielles ?

Présentation des documents

Le document 1 est un extrait d'un discours politique prononcé par Paul Kagamé, président du Rwanda, le 18 juin 2002, lors du lancement des juridictions gacaca. Ce discours intervient huit ans après le génocide des Tutsis et vise à légitimer un mode de justice communautaire conçu pour juger l'ensemble des responsables de ces crimes de masse.

Le document 2 est une source iconographique : une photographie du procès d'Adolf Eichmann à Jérusalem en 1961, consultable sur le site de l'Institut Yad Vashem. Eichmann, haut fonctionnaire nazi, fut jugé par l'État d'Israël pour sa responsabilité dans la déportation des Juifs d'Europe durant la Seconde Guerre mondiale.

Analyse du document 1

Le discours de Paul Kagamé insiste sur la nécessité d'une justice spécifique face à l'ampleur du génocide de 1994 : « Les tribunaux classiques ne peuvent traiter tous ces dossiers. » Les juridictions gacaca, inspirées de pratiques traditionnelles, reposent sur la participation des citoyens dans un cadre local. Le chef de l'État appelle à « dire la vérité », à faire preuve de « tolérance » et de « courage » pour « se repentir et demander pardon ». L'objectif est double : rendre justice et refonder le vivre-ensemble. Le discours célèbre une justice enracinée dans le peuple, au service de l'unité nationale : « La justice est la levure de l'unité et la fondation du progrès. »



Cependant, ce modèle présente des limites. L'absence d'avocats, la pression du groupe social, la faible formation juridique des juges citoyens et le risque de règlements de comptes ont été critiqués par de nombreuses ONG. Bien que participatif, ce système a pu fragiliser les garanties fondamentales du droit à un procès équitable, illustrant les tensions entre efficacité judiciaire et respect des droits individuels.

Analyse du document 2

La photographie du procès Eichmann révèle une justice solennelle et hautement symbolique. Eichmann est représenté seul dans un box de verre, physiquement séparé des juges, du public et des témoins. Cette mise en scène vise à rappeler la gravité des faits jugés, mais aussi à théâtraliser le procès dans une logique mémorielle. Le regard figé de l'accusé, sa posture fermée et l'éloignement du public renforcent l'effet d'isolement moral. Ce procès se déroule dans un cadre juridique classique, respectueux des droits de la défense, et largement médiatisé.

Ce procès a suscité une réflexion profonde sur la responsabilité individuelle. Hannah Arendt, qui en a rendu compte dans *Eichmann à Jérusalem*, y voit l'illustration de la « banalité du mal » : Eichmann, exécutant administratif zélé, n'était pas un monstre, mais un homme ordinaire ayant renoncé à sa pensée critique. Ce constat interroge sur la capacité du droit à juger les crimes inédits dans leur ampleur et leur déshumanisation.

Confrontation des documents

Points communs

Les deux documents montrent que juger un génocide ne vise pas uniquement à punir, mais aussi à refonder l'ordre moral et politique d'une société. Tous deux mobilisent la justice comme instrument de



régulation collective, de reconnaissance publique des victimes et de prévention des crimes futurs. Qu'il s'agisse des tribunaux gacaca ou du procès Eichmann, la centralité de la parole — aveux, témoignages, récits — est essentielle à la construction de la vérité judiciaire.

Différences

Les modalités, objectifs et échelles d'action diffèrent nettement. Les gacaca rwandaises constituent une réponse endogène, appliquée rapidement, dans un cadre local, à une société traumatisée et saturée de coupables présumés. Elles visent la réconciliation immédiate, au risque de sacrifier certaines garanties juridiques. À l'inverse, le procès Eichmann, organisé à distance temporelle et géographique des faits, s'inscrit dans une volonté étatique et diplomatique : affirmer la légitimité d'Israël, inscrire la Shoah dans la conscience mondiale, et consolider le droit international. Là où le Rwanda expérimente une justice participative tournée vers l'avenir, Israël organise un procès rétrospectif, rigoureux et exemplaire dans sa mise en scène, qui vise à « archiver » l'histoire.

Mise en perspective

Ces deux exemples s'inscrivent dans un mouvement plus large de judiciarisation des crimes de masse, amorcé avec les tribunaux de Nuremberg (1945-46) et poursuivi par le TPIR, le TPIY puis la Cour pénale internationale (CPI) créée en 2002. La justice internationale cherche à s'imposer comme un pilier du droit universel et de la mémoire collective, même si elle reste confrontée à des défis majeurs. Le pluralisme des formes — nationales, communautaires ou internationales — montre que la justice post-génocide n'est jamais neutre : elle reflète des choix politiques, sociaux et moraux.



Conclusion

Juger les génocides, c'est conjuguer sanction, réparation, mémoire et reconstruction. Qu'elle soit communautaire et immédiate comme au Rwanda, ou institutionnelle et rétrospective comme dans le cas Eichmann, la justice vise à réaffirmer les principes fondateurs d'une humanité civilisée. Mais elle n'est jamais purement juridique : elle engage toujours une société dans une lecture politique et morale de son passé.

Ouverture : Aujourd'hui encore, la justice internationale demeure imparfaite. La CPI est critiquée pour sa lenteur et sa sélectivité : de nombreux dirigeants — comme les responsables des crimes de guerre en Syrie ou en Ukraine — échappent encore à toute poursuite. Ces limites interrogent la capacité du droit à s'imposer face aux rapports de force géopolitiques, et rappellent que la justice reste un combat, autant qu'un principe.